

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
5 NOVEMBRE 2024  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 30 octobre 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S<sup>t</sup> Pérary la Colombe, le 5 novembre 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10

Pouvoirs 1

Votants : 11

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Gaël JEGOUZO.

Absents excusés : M. Hervé PRALY donne pouvoir à M Denis PELÉ

M. Christophe DOUSSET

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du dernier conseil

**Délibérations :**

- Modification des statuts de la CCBL– Service public de la petite enfance
- Implantation d'une micro-crèche SAS Le Cozy des Ecureuils sur la commune
- Modification de la participation employeur à partir de janvier 2025 sur le contrat de prévoyance avec la MNT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Claudine Riant secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D34/ 2024 : MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les associations d'élus ont demandé des précisions sur la rédaction du nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

En juillet 2024, la direction générale de l'action sociale a publié une foire aux questions qui est venue préciser la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023.

Dès la publication de ce document, les services communautaires se sont rapprochés de la Préfecture du Loiret pour faire le point sur l'impact de cette loi sur les statuts de la CCBL.

Il ressort de ces échanges que la CCBL doit procéder à une adaptation de ses statuts. Ainsi les missions relevant de la CCBL en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sont précisées à la rubrique II – Compétences supplémentaires – E « actions sociales d'intérêt communautaire » et une annexe 3.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
5 NOVEMBRE 2024  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

La nouvelle rédaction de ces statuts a été validée par les services de l'Etat. En outre, il convient de noter que les services de l'Etat ont souhaité que la rédaction des statuts des intercommunalités soit strictement identique aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi des modifications de plus grande ampleur sont proposées. L'objectif est de pouvoir ensuite modifier les statuts selon une procédure simplifiée.

Ceci ayant été exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5214-21 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine approuvés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023,

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine annexé à la présente délibération,

Considérant les termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ayant entraîné une nouvelle rédaction de l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille,

Considérant que les statuts doivent reprendre dans la mesure du possible la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°C2024\_87 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 validant la modification des statuts pour tenir compte de des termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,

Après exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **Se prononcer** en faveur de la nouvelle rédaction des actions sociales d'intérêt communautaire prévues dans les statuts et dans l'annexe 3 à compter du 1er janvier 2025,
- **Approuver** le projet de statuts joint à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints assurant sa suppléance à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D35 / 2024 : IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE SAS LE COZY DES ECU-REUILS SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la SAS Le Cozy des Ecureuils, représentée par Mme BROSSE Stéphanie, visant à obtenir l'accord de la commune pour l'implantation d'une micro-crèche sur le territoire communal en lien avec la loi du 18 décembre 2023, portant sur l'instauration de l'Autorité Organisatrice du Jeune Enfant (AOJE).

La micro-crèche proposée par SAS Le Cozy des Ecureuils vise à répondre à un besoin, en augmentant l'offre de garde d'enfants de moins de trois ans et en respectant les critères d'accueil définis par la nouvelle législation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
5 NOVEMBRE 2024  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- **D'approuver** l'implantation de la micro-crèche sur le territoire de la commune par la SAS Le Cozy des Ecureuils, représentée par Mme BROSSE Stéphanie, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**D36 / 2024 : MODIFICATION PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT DE PREVOYANCE AVEC LA MNT**

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du 15 juin 2023 portant convention d'un contrat de prévoyance avec la MNT et la participation financière de la commune.

VU l'exposé du Maire portant l'obligation de la participation de la commune à hauteur de 7 € minimum par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :

- 7 €/par agent et par mois

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET tel que défini dans la délibération du 15 juin 2023.

**AFFAIRES DIVERSES :**

Concernant les projets pour 2025 :

- Suite au retour de subvention pour 2024 de la rénovation de l'église et des WC publics à hauteur de 40% par la DETR, Monsieur le Maire propose de concrétiser ce projet en 2025. Il a pris contact avec les différents prestataires pour valider avec eux ces travaux au tarif proposé fin 2023.
- Suite à la mise en place de procédure d'abandon d'une vingtaine de sépultures avant 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil de la relève à effectuer en 2025. Par conséquent différents devis vont être étudiés afin d'effectuer une demande de subvention au Département.
- Un devis a également été demandé pour des barrières et potelets à poser ou renouveler à certains endroits afin de sécuriser les piétons, une subvention pourrait également être demandée pour ce projet.
- L'installation des caméras de vidéosurveillance pour 2024 est toujours en attente du retour de la subvention au titre du FIPD, ce projet n'est financièrement pas envisageable en l'état.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
5 NOVEMBRE 2024  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- L'idée d'une création d'un conseil municipal des jeunes serait préférable après les élections municipales de mars 2026.

Au dernier conseil avait été évoqué l'installation d'un distributeur de produits locaux « C' de chez nous ». Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par le Conseil, à savoir 6 mois de gratuité sur la location de l'emplacement, la facturation au trimestre de la consommation électrique et l'implantation sur le parking de la lagune. La convention sera mise en place au prochain conseil.

Monsieur le Maire nous fait part du souhait de la commune de passer au CFU (compte financier unique) d'ici la fin de l'année 2024. Cela favorisera la transparence et la lisibilité des comptes, et amorcera les actions vers la certification des comptes.

Un point sur les travaux en cours :

- Enfouissement des réseaux secs au Nuisement : problème bouche à incendie sur domaine privé à régulariser, éclairage non aligné, et problème avec Orange car les fourreaux verts des particuliers ne vont pas avec ceux prévus pour la fibre, des fouilles vont être refaites.
- Les travaux Route de la Haie vont être finalisés en 2025.
- Suite au remplacement des feux tricolores, il n'y a plus de déclenchement en fonction du trafic, cela va être prochainement régularisé.
- Les travaux de rénovation au studio 20 Ter rue de Châteaudun se terminent.
- Le déploiement de la fibre à Corfeu est en cours.

Monsieur le maire rappelle l'envoi par mail du rapport d'activités de la CCBL aux conseillers.

Les colis de Noël vont arriver mi-novembre.

Depuis le dernier conseil 4 DP ont été déposées.

Une réunion PÉTR aura lieu le 13 novembre à la salle polyvalente de Saint Pérary la Colombe sur le PCAET.

Rappel des vœux du maire le vendredi 17 janvier 2025 avec les traditionnelles galettes.

La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 10 décembre à 19h30.

Fin de la séance à 21 H 25.

La secrétaire de séance : Mme Claudine Riant